

**UNION DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES  
DU SECTEUR CHARENTON  
159-163 rue de Charenton  
et  
283-291 rue de Charenton  
75012 PARIS**

Paris, le 21 Février 2008

**Recommandé A.R.**

Lettre ouverte

**Monsieur GUEULETTE**  
Directeur Général  
de l'**OPAC de PARIS**  
51 rue du Cardinal Lemoine  
75005 PARIS

**Objet** : Respect de la légalité  
dans le secteur Charenton

Copie : - **Association Nationale Robin des Toits**  
- **CRIIREM**

Monsieur le Directeur Général,

Plusieurs événements dont le sens est convergent sont survenus dans le domaine de la Téléphonie Mobile.

Un rapport international, nommé BIOINITIATIVE, a été publié en Août 2007.

L'ensemble de ce rapport de 600 pages est rédigé sous l'égide du mot PREUVE.

Les douze chapitres sur les diverses formes de la toxicité ont tous des titres qui commencent par le mot PREUVES.

Les auteurs des textes sont des sommités scientifiques de ce domaine, et ils citent en référence plus de 1500 travaux publiés et non contestés.

L'un des auteurs est membre de l'EEA, Agence Européenne de l'Environnement, et le Rapport est validé de façon pleine et officielle par cette Institution Européenne.

La cause est entendue.

Sur le plan scientifique, les diverses formes de toxicité de la Téléphonie Mobile sont aujourd'hui PROUVEES.

A quoi il faut ajouter que les sources de la version officielle de l'innocuité sont maintenant totalement discréditées.

Notamment l'AFSSET par le rapport IGAS-IGE, l'ICNIRP et l'OMS par diverses publications de scientifiques incontestés.

De tout ceci résulte une grave et lourde responsabilité morale pour ceux qui participent, quels qu'en soient le degré ou la forme, à une entreprise d'agression générale de la Santé Publique.

Nous rappelons que dans d'autres scandales sanitaires majeurs, certains qui se croyaient à l'abri derrière des écrans administratifs ont découvert ensuite, douloureusement, qu'il n'en était rien.

Un rapport publié en France dans le cadre de l'Université de Clermont-Ferrand établit, en toute rigueur scientifique, que les dommages génétiques commencent presque instantanément après le début de l'exposition.

Le journal LE PARISIEN dans son édition nationale du 09-02-2008 consacre sa UNE à ce rapport, et les pages 2 et 3 à divers aspects de la toxicité.

Le Colloque de STRASBOURG, organisé par cette Ville le 04-12-2007, a jeté sur divers points une lumière crue :

- plusieurs organismes invités à la défense de la version officielle ont pris la fuite.

Absents au pointage : AFSSET – ANFR – AMF.

- les courageux présents, FSR et AFOM, se sont montrés dans l'incapacité de fournir des réponses réelles sur les problèmes cruciaux :

- l'état de PREUVE de la toxicité affirmé par les scientifiques de haut niveau et confirmé à l'échelon des Institutions Européennes,
- les références légales prioritaires en France.

Une proposition de loi signée de 34 Députés, Madame MONTCHAMP étant la première signataire, a été rendue publique fin Décembre 2007.

Son article 1<sup>er</sup> prescrit que pour prendre en compte la protection de la Santé Publique, le seuil maximal d'exposition du public doit être fixé à 0,6 V/m.

Le brouillard du mensonge public de l'innocuité se dissipe chez un nombre croissant de parlementaires.

Le 02-01-2008, le Ministère de la Santé a publié un texte dans lequel sont évoqués les risques de la Téléphonie Mobile, ainsi que la fragilité physiologique des enfants face à ce type d'émission, et où conseil est donné d'éloigner le portable des zones sensibles du corps.

On n'est plus très loin du tocsin.

A la suite de quoi, la responsable de l'AFSSET a déclaré publiquement qu'on n'a pas le droit de faire prendre des risques aux enfants.

Le Ministère de la Santé, d'une part, l'AFSSET, d'autre part, qui sont bien sûr pleinement informés de la toxicité, sauf à supposer qu'ils ne soient peuplés que d'analphabètes, se voient contraints à leur tour d'émettre, officiellement, plus que des doutes sur l'innocuité.

Pour ce qui touche le secteur Charenton, nous résumons une fois de plus comment se présente la situation des mesures.

Sur les mesures payées par les opérateurs, la Justice a pris position.

Par le Jugement du 02-05-2006, elle les a déclarées invalides en confirmant la réalité des manipulations.

Parmi les témoignages retenus par la Cour figure celui d'un élu parisien.

Les mesures effectuées par le SEU, lumière technique de la Ville de Paris, ne sont pas plus valides car elles se conforment au Protocole de l'ANFR qui est en infraction sur deux points décisifs avec la Réglementation française.

Il ne faut donc pas s'étonner que les chiffres officiels soient d'une faiblesse comique, non seulement par rapport aux lois de la physique, mais même par rapport aux capacités techniques des appareils.

Certains résultats correspondent à l'extinction complète de toute activité électromagnétique sur la planète.

Les rapports officiels de mesures, par leur contenu même, donnent une haute idée du niveau de compétence de leurs auteurs.

Une conséquence de ces diverses défaillances est que les mesures relevées à l'initiative de la Ville de Paris sont dans leur intégralité frappées de totale invalidité.

Enfin sont arrivées des mesures véritables, et enfin des résultats vraisemblables au regard de la configuration technique et scientifique.

Par elles nous avons appris que dans nombre de logements, l'intensité des champs électromagnétiques était carrément dans l'illégalité, et dans certains cas de beaucoup.

Nous avons alors identifié la cause de l'apparition de nombreux problèmes de santé, dont certains graves, chez les habitants du groupe, après l'installation des antennes-relais.

L'Association Nationale Robin des Toits nous a fourni la liste des pathologies spécifiques que la terminologie médicale nomme syndrome des micro-ondes.

Et nous avons pu en vérifier chez nous l'exactitude.

Nous nous sommes ensuite enquis des actions du Ministère de la Santé sur le sujet. Avant son actuel et récent début d'évolution.

Et nous avons fait deux constatations.

Tout d'abord, le Ministère, sans tenir le moindre compte de très nombreux travaux scientifiques publiés et non contestés, professait tranquillement la version officielle de l'innocuité.

Première constatation. Un problème de lecture.

Mais le rapport BIOINITIATIVE pourrait aider le Ministère à se constituer une bibliographie non prétriée par les opérateurs.

Ensuite, le Ministère bloquait systématiquement toute enquête sanitaire de proximité dans ce domaine.

Facile de voir pourquoi.

Elles auraient permis d'exposer le niveau atteint déjà dans l'agression générale de la Santé Publique.

Vieille formule. Pour cacher la température, on casse le thermomètre.

Deuxième constatation. Un brevet de casseur de thermomètres pour le Ministère.

Nous avons décidé de nous substituer à cette grave carence publique.

Et nous tenons à jour un bilan sanitaire du Groupe.

Sous l'angle de la légalité, nous avons fait appel, par l'intermédiaire de l'Association Nationale Robin des Toits, à un organisme d'experts, le CRIIREM, dont le Directeur Scientifique est Expert accrédité par le Parlement Européen et Consultant du Conseil de l'Europe.

Le CRIIREM a procédé à une campagne de mesures qui a été transcrite dans un Rapport d'Expertise. L'illégalité du niveau d'exposition du Groupe y était confirmée.

Nous vous avons adressé ce Rapport, et nous avons eu la surprise d'une absence totale de réaction de votre part.

En revanche, nous avons eu des nouvelles de Monsieur CONTASSOT, Adjoint au Maire de Paris, qui nous a transmis un laborieux exercice scolaire.

Monsieur CONTASSOT n'a pas craint de faire examiner le Rapport d'Expertise d'un Expert européen par de petits fonctionnaires du SEU.

Le CRIIREM a évidemment répondu.

Puis rien.

Voilà Monsieur CONTASSOT qui reste doublement incapable :

- de rendre publiques les références scientifiques des experts du SEU,
- de répondre au CRIIREM.

Toutefois, la fuite n'est pas ici une solution.

L'illégalité demeure.

Des mesures récentes, après quelques déplacements d'antennes-relais, ont montré que la situation est inchangée.

Les problèmes de santé, en revanche, eux, s'aggravent régulièrement.

La toxicité étant aujourd'hui, sur le plan scientifique, pleinement prouvée, nous avons décidé de nous adresser à vous sous l'angle de votre responsabilité civile.

Si vous n'êtes pas tenu à la compétence scientifique, vous l'êtes au respect de la loi.

L'état des références légales prioritaires en France vous a été fourni par l'Association Nationale Robin des Toits par un courrier du 13-06-2006, resté lui aussi sans réponse.

Nous vous demandons d'obtenir des trois opérateurs de Téléphonie Mobile avec lesquels l'OPAC de Paris a signé de nombreux contrats, un engagement écrit de respecter la légalité, c'est-à-dire un seuil maximal d'exposition du public de 3 V/m.

- Si un exemplaire d'un tel engagement n'est pas dans nos mains sous quinze jours, nous aurons le regret de porter plainte contre vous personnellement sur le chef de complicité d'illégalité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de toute notre considération.

Tampons et signatures des Associations :

Association pour la Défense des  
Locataires et de l'Environnement  
du Groupe Charenton - Erard  
163, rue de Charenton, PARIS-12<sup>e</sup>

Le Président: J. MARTIN

Le Trésorier: J. LAROCHE

ASSOCIATION DES LOCATAIRES  
283-291 rue de Charenton  
75012 PARIS

Le Président J. Soret

Association Reagin  
12 rue Claude Decaen  
75012 Paris

163, rue de Charenton, PARIS-12<sup>e</sup>

Collectif Rue des Méuniers  
75012 Paris

Collectif du  
30 Rue ERARD

M. François CHOCAT  
Président de l'Amicale  
des Locataires - Rapée - Villiot